

SOMMAIRE

Didier DUTAILLY La difficile vérité du drame de Nogent (6-12 décembre 1870) 4 ^e partie : La mémoire et les hommes	169
Georges VIARD Devenir Maître coutelier à Langres aux XVII ^e et XVIII ^e siècles L'exemple des Beligné	203
Catherine PIAT-MARCHAND Les seigneurs de Lafauche dans la première moitié du XVI ^e siècle	217
Actualités locales	221
Les Annonciades célestes	221
Une acquisition récente des Musées de Langres	225
Un objet rare pour la Maison des Lumières	228

Bulletin trimestriel
de la Société historique et archéologique de Langres
– Janvier 2024 –



Bulletin de la

XXXI^e TOME
4^e trimestre

2023

SHAL

n° 433

Société Historique et Archéologique de Langres



ABONNEMENTS 2024

Les cotisations et abonnements au Bulletin trimestriel couvrent l'année civile et sont payables au début de celle-ci. Le trésorier sera très reconnaissant envers tous ceux qui voudront bien lui épargner des rappels toujours onéreux.

Cotisation et abonnement 2024 : 27 € – Etranger : 29 €
Payables par chèque à l'adresse de la Société, en précisant le nom de l'adhérent lorsque l'intitulé du chèque est différent.

Merci de communiquer votre courriel pour faciliter les échanges et réduire les frais de timbres

BIBLIOTHÈQUE DE LA S.H.A.L.
Bâtiment 12 – 215 avenue du 21^e R.I. – 52200 LANGRES
Téléphone : 03-25-88-78-17
Horaires : le jeudi, et le premier samedi de chaque mois
de 14h30 à 17h30
Courriel : shal.langres@orange.fr

Tout courrier envoyé à la Société
doit être envoyé à l'adresse postale suivante :
S.H.A.L. – BP 104 – 52204 LANGRES CEDEX

Courriel : shal.langres@orange.fr

Le directeur de la publication : Pierre-Emmanuel Werlings
Commission paritaire n° 0628 G 87129 - ISSN : 1148-859-X
N° CPPAP : P929237

Janvier 2024 – N° d'imprimeur : - Dépôt légal :

QUELQUES PRÉCISIONS SUR LES DÉDUCTIONS FISCALES PERMISES POUR LES DONNÉS AUX ASSOCIATIONS

La Shal est une société reconnue d'utilité publique depuis le 6 décembre 1859. A ce titre, elle permet d'obtenir une déduction fiscale pour les legs et les dons.

Les dons en espèces doivent être sans contrepartie et à ce titre la cotisation-abonnement n'est pas prise en compte. La réduction fiscale obtenue correspond à 66% de la somme donnée.

Mais nous recevons aussi des dons en nature, essentiellement des livres, archives pour notre bibliothèque ou des objets pour les musées de Langres. Renseignements pris auprès des services fiscaux, ces dons en nature sont aussi déductibles et donnent droit à la même réduction fiscale.

Les dons en nature doivent aussi être sans contrepartie. Leur estimation financière faite conjointement par la société et le donateur doit correspondre au prix du marché (factures, comparaison avec les prix récents de ventes aux enchères etc.). Notre trésorier vous délivrera ensuite une attestation justificative qui vous permettra de reporter la somme dans votre déclaration d'impôts.

En souhaitant que ces informations, souvent peu connues pour les dons en nature vous soient utiles.

GRATUITÉ DES MUSÉES DE LANGRES

Les musées de Langres sont gratuits pour les membres de la Société historique et archéologique de Langres à jour de leur cotisation. (Délibération du conseil municipal du 11 mars 2015).

Il suffit de se signaler à l'entrée. Une liste à jour des membres est déposée aux musées.